Préfecture du TARN

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Procès-verbal de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 23/11/23

Suite au passage du groupe de visite en date du 24/10/23

Visite périodique

Établissement

E004.00116003
004R214

NOM : **IMT MINES ALBI-CARMAUX - ESPACE INNOV'ACTION (BÂTIMENT I)**
BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE TRAVAUX PRATIQUES

Activité principale : R - Enseignement, colonies de vacances, etc

Adresse : Campus de Jarlard

Classement : Type : **R - hébergement : Non**
Catégorie : 4ème

Inclus dans un ensemble de bâtiments isolés entre eux (GN3)

Commune : **ALBI**

Exploitant : IMT - Mines ALBI
Directeur : M. Lionel LUQUIN

Téléphone : 05 63 49 30 00

Adresse mail : direction@listes.mines-albi.fr

Conseiller Prévention: M . David REINALTER (SSIAP 3)

Téléphone : 06 23 02 85 44

Effectif

L'effectif théorique maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **224 personnes** y compris le personnel (14 personnes).

Cet effectif est déterminé en fonction de la déclaration du chef d'établissement (Art. R 2)

Niveau et local	Effectif des personnes reçues			Classement	
	Public	Personnel	Effectif total	Type	Catégorie
R+1 – TP Chimie organique	36	8	224	R	4ème
R+1 – TP Transfert et énergétique	36				
R+1 – TP Optique et rayonnement	36				
RDC – TP Mesure et automatique	36	6			
RDC – TP Mécaniques et matériaux	36				
RDC - Incubateur	30				

Dispositions réglementaires applicables

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47, R 184-2 à R 184-3)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).

Renseignements administratifs

- Le groupe de visite était composé de :

- M. Daniel GAUDEFROY , représentant le Maire de ALBI
- Le Capitaine Jean-Jacques DARGET , représentant le D.D.S.I.S.

- Assistaient à la visite :

- M. Stéphane TRINQUIER , Responsable des services techniques de l'IMT
- M. Jean-Michel MOUYS , Responsable MCO – Bâtiment I - IMT - Mines ALBI

- Dernière visite effectuée le : 07/11/18

- Pas de modification apportée depuis la dernière visite

Historique des dérogations accordées
(29/12/16 procès verbal n°7 relatif au permis de construire n°00416X1167)

Dérogation n°1

Il a été dérogé à l'article CO3 relatif à l'accessibilité des façades.

En effet, le bâtiment comporte des brise soleil ainsi qu'une « casquette » empêchant la mise en œuvre des échelles à mains sur une partie du bâtiment.

Il a été aménagé en compensation 3 baies de 0,90 x 1,80 mètre donnant respectivement sur le palier central et les salles de travaux pratiques « Transferts » et « chimie ».

Les salles de l'étage disposent, à moins de 10 mètres de leurs sorties, de 2 escaliers désenfumés ouverts sur le palier.

Dérogation n° 2

Il a été dérogé à l'article R9 relatif aux volumes libres intérieurs.

Les 2 niveaux sont mis en communication par 2 trémies en partie centrale en plus des 2 escaliers. Ces 2 trémies ont une section respective en mètre de 3,83 x 2,11 et 3,83 x 3,35 et impliquent le désenfumage de cet « atrium » conformément à l'instruction technique n°263.

Ces trémies ont été acceptées sans appliquer l'instruction technique.

En compensation, 2 exutoires de 1 m² chacun sont implantés dans le hall en partie haute et des ferme-portes sont implantés sur tous les locaux donnant sur le hall évitant ainsi une éventuelle propagation des fumées d'un sinistre vers ce volume.

Il est à noter les faibles distances à parcourir pour rejoindre l'extérieur ainsi que le seuil de classement de cet établissement proche de ceux de 5ème catégorie pour lesquels rien n'est exigé.

Description de l'établissement

L'établissement se compose d'un bâtiment à R+1 d'une emprise au sol de 600 m² au sol environ, à usage d'enseignement.

Distribution des locaux :

Au R+1:
• un palier central distribuant 3 salles de travaux pratiques (chimie, optique, transferts et énergétique)
• un local de préparation chimie (communiquant avec également la salle de chimie), des sanitaires et un local technique
• une toiture terrasse technique avec accès indépendant

Au Rez-de-chaussée:
• un hall central distribuant 2 salles de travaux pratiques (mécanique, mesures)
• un espace « incubateur » (laboratoire et bureaux), des sanitaires et des locaux techniques
• des locaux techniques (chaufferie, compresseur, gaz spéciaux, silo, cage d'escalier terrasse) avec accès directs sur l'extérieur

Accessibilité :
- nombre de façades accessibles : deux
- caractéristiques de ces façades : pourtour par espaces libres (avec 3 baies de 0,90 x 1,80 mètre à l'étage réparties et accès direct au rez-de-chaussée) - **voir dérogation n° 1**
- desserte de ces façades : voie engins

Implantation :
- isolement par rapport aux tiers en vis à vis : réalisé par une distance supérieure à huit mètres
- isolement par rapport aux tiers superposés : sans objet
- isolement par rapport aux tiers mitoyens : sans objet

Dispositions constructives :
- distribution intérieure : cloisonnement traditionnel
- stabilité au feu de la structure : ½ heure ou R 30
- degré coupe-feu des planchers : ½ heure ou REI 3
- degré coupe-feu des différentes parois : ½ heure ou EI 30 , ainsi que portes donnant sur hall central pare-flammes de degré 1/2 heure ou E-30-C
- critères des toitures : bacs acier
- façades : bardage métallique

Locaux à risques particuliers et mesures constructives afférentes :
- risques importants : **chaufferie** isolée par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ou EI 120 et des blocs portes coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 s'ouvrant dans le sens de la sortie et munis d'un ferme porte
- risques moyens : **locaux techniques, ménage, rangement,** isolés par des parois et plafonds coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 avec portes coupe-feu de degré ½ heure ou EI 30 munies de ferme portes

Aménagements intérieurs :
- revêtements de sols : carrelage M 0, ou sols souples M4 ou D-Fl-s2
- revêtements muraux : peintures sur plâtre M2 ou C-s3, D0
- revêtements de plafonds : dalles minérales acoustiques ou plaques de plâtre M1 ou B-s3, D0
- mobilier : M3 (tables chaises et fauteuils de convivialité)

Solutions retenues pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (GN8) :

- *sorties directes sur l'extérieur, de plain-pied ou avec rampe d'évacuation, et cheminements intérieurs praticables*
- *paliers élargis (dotés de chaises d'évacuation)*

Dégagements :

Niveau	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Solutions GN 8 retenues par niveau
		Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP	
R+1	116	2	3	2 escaliers	3	Aide humaine
rez-de-chaussée	**224**	**2**	**4**	**4**	**8**	Sorties directes de plain pied sur l'extérieur, avec cheminements ou rampes praticables

** Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements*

***Nota** : au niveau rez-de-chaussée : chaque salle dispose de deux dégagements directs sur l'extérieur*

Ascenseur : 1 appareil hydraulique

Ventilation : VMC

Désenfumage :

- désenfumage naturel des locaux (hall principal) au moyen de 2 exutoires de 1m² chacun avec commandes manuelles pneumatiques en coffret DCM en pieds d'escaliers
- désenfumage naturel des salles de cours par ouvrants en façades conforme R 19

Éclairage de sécurité : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation) - *ambiance uniquement pour le hall principal*

Chauffage :

- chaudière à granulés de 75 kW avec silo de stockage de 31 m³ et conditionnement d'air.
- chaudière à ventouse pédagogique en salle de travaux pratiques à l'étage

Installations électriques :

- conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement
- dispositif de mise hors tension générale de l' établissement : oui dans le Hall d'accueil dans le local TGBT
- source de remplacement : groupe électrogène, non

Installations de cuisson : sans objet

Installations de gaz : oui propane (pour chaudière pédagogique), Hélium, Azote et Hydrogène pour salle de travaux pratiques de chimie

Moyens de secours :

- extincteurs à eau pulvérisée et adaptés aux risques
- équipement d'alarme de type 4 audible en tous points, et renvoyé sur le poste d'accueil
- service de sécurité incendie : personnel désigné
- moyens d'alerte : téléphone urbain
- affichage des plans d'évacuation

- affichage des consignes de sécurité
- défibrillateur automatique externe : oui, dans le hall d'accueil
- défense extérieure contre l'incendie : *(arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 - RDDECI)*

Nature du point d'eau	N°	Débit (m^3/h sous 1 bar)	Distance (m)
poteau d'incendie Chemin de la teulière	004.055	120	200
poteau d'incendie Site EMAC	924.007	150	170

Essais réalisés

Installations testées	Résultat	Observations
Éclairage de sécurité	S	
Alarme incendie	S	
Zone de mise en sécurité sur DM	S	Déverrouillage d'issues
Désenfumage des escaliers	NRCE	
Coupure générale électrique	S	
Ligne téléphonique (téléphone urbain,)	S	

S : essai satisfaisant NS : essai non satisfaisant NRCE : essai non réalisé pour cause d'exploitation

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT ET VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

GE 6	Installation	Qualification ou nature du vérificateur	Fréquence
	1. – Le désenfumage (DF 10)		
	a) fonctionnement des commandes manuelles et automatiques	Technicien compétent	1 fois par an
	b) fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage	et	
	c) fermeture des éléments mobiles de compartimentage	Organisme agréé	tous les 3 ans
	d) arrêt de la ventilation de confort		
	e) fonctionnement des ventilateurs de désenfumage		
	f) mesures de pression, débit et vitesse		
	2. – Les installations de chauffage et Équipement gaz (CH 58, GZ 29 & 30)		
	a) état d'entretien et de maintenance des installations et appareils	Technicien compétent	1 fois par an
	b) conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation		
	c) conditions d'évacuation des produits de la combustion		
	d) signalisation des dispositifs de sécurité		
	e) fonctionnement des organes de coupure et des dispositifs asservissants l'alimentation en gaz et/ou combustible à un système de sécurité		
	f) réglage des détendeurs de gaz		
	g) étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides, ou gazeux, et en fluide frigorigène		
	3. – Les installations électriques (EL 19)		
	Conformité : a) des installations électriques b) des installations d'éclairage c) des éventuels systèmes de protection contre la foudre	Technicien compétent	1 fois par an
	4. – Éclairage de sécurité (EC 14 & 15)		
	a) S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes	Exploitant	1 fois par mois
	b) S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale		
	c) S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure		1 fois tous les 6 mois
	d) Conformité des installations	Technicien compétent	1 fois par an
	5. – Les ascenseurs (AS 8 & 9)		
	- Essais, câbles, dispositifs de sécurité	Organisme agréé	1 fois tous les 5 ans
	a) SSI de catégorie C, D ou E	Technicien compétent	1 fois par an
	b) équipement d'alarme	Technicien compétent	1 fois par an
	c) extincteurs	Technicien compétent	1 fois par an

Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant la sécurité incendie et essais réglementaires

Éléments contrôlés		Oui		Non	S.O.	Essais	Observations
Direction unique		☐		☐	☒	-	
Registre de sécurité présenté et tenu à jour		☒		☐	☐	-	Visé ce jour
Permis de construire, déclaration, autorisation de travaux		☐		☐	☒	-	
Dispositions constructives		OA	Attest				
Solidité à froid de la construction		☐	☐	☐	☒	-	
Dispositions constructives	*(articles CO)*	☐		☐	☒	-	
Les aménagements intérieurs		OA	TC				
Classement au feu, rangées de sièges...	*AM*	☐	☐	☐	☒	-	
Installations électriques (Vérifications)	*EL 19*	☒	☐	☐			APAVE 28-10-2022
Eclairage de sécurité	*EC 14 et 15*	☐	☒	☐			Régie interne
Installations chauffage (Vérifications)	*CH 58*	☒	☐	☐	☐		APAVE 28-10-2022
Entretien (protection, étanchéité, etc.)			☒	☐			Clean ramonage 06-09-2023
Installations gaz (Vérifications)	*GZ 30*	☒	☐	☐	☐		DEKRA 28-11-2022
Entretien (ramonage, etc...)	*GZ 29*		☒	☐			
Certificat de conformité visé par un organisme agréé	*GZ 27*		☐	☐	☒		
Désenfumage		OA	TC				
Mécanique (circulations, locaux)	*DF 10*	☐	☐	☐	☒		
Contrôle triennal	*DF 10*	☐		☐	☒		
Manuel (escaliers, locaux)	*DF 10*	☐	☒	☐	☐		SICLI 27-06-2023
Installations de cuisson (Vérifications)	*GC 22*	☐	☐	☐	☒		
Entretien (ramonage des conduits d'évacuation au moins 1 fois/an, nettoyage filtres, etc...)			☐	☐			
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (Vérifications) *AS 9 et AS 10*		☐	☒	☐	☐		KONE contrat
Vérification quinquennale	*AS 9*	☒		☐			APAVE 27-10-2022
Installations diverses (contrat annuel d'entretien)		OA	TC				
Portes à ouverture automatique	*CO 48*		☐	☐	☒		
Fluides médicaux	*U 64*	☐	☐	☐	☒		
Moyens de secours		OA	TC				
Extincteurs	*MS 73*	☐	☒	☐			SICLI 26-07-2023
Robinets incendie armés	*MS 73*	☐	☐	☐	☒		
Colonne sèche	*MS 73*	☐	☐	☐	☒		
Extinction automatique à eau/contrôle annuel	*MS 72*	☐	☐	☐	☒		
Extinction automatique à eau/contrôle triennal	*MS 72*	☐		☐	☒		
Système sécurité incendie (Vérif. Annuelle)	*MS 73*	☐	☒	☐			SIEMENS Contrat
Contrôle triennal SSI A ☒ ou B ☐ *Ensemble GN3*	*MS 73*	☐		☐	☐		APAVE 31-07-2023
Contrat annuel d'entretien SSI A ☒ ou B ☐	*MS 68*		☐	☐			SIEMENS Contrat
Dossier d'identité présenté et tenu à jour			☒	☐			
Alarme incendie (Vérifications)	*MS 73*	☐	☒	☐			SIEMENS Contrat
Contrat annuel d'entretien de la DI	*MS 58*		☐	☐	☒		
Alerte	*MS 73*		☒	☐			
Exercices d'instruction ou d'évacuation	*MS 51 - R 33*		☒	☐			20/06/23
Présence des consignes GN8	*GN 8*		☒	☐			
Affichage des consignes incendie	*MS 47*		☐	☒			
Service sécurité incendie *(nature, composition, qualification)*	*MS 46*		☒	Personnel désigné			

Essais : NS : Non satisfaisant - S : Satisfaisant – NRCE : Non réalisé en cours d'exploitation

Bilan des prescriptions anciennes

Prescriptions réalisées depuis la dernière visite : *du 07 novembre 2018*

TEXTE
Élaborer, sous l'autorité du chef d'établissement, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, la nature de l'exploitation et l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation immédiate des personnes en situation de handicap (GN 8).
Achever l'installation de la chaudière gaz à ventouse pédagogique : - par la mise en place des conduits d'alimentation en air et évacuation des gaz brûlés ; - par le remplacement du tuyau cuivre d'alimentation en gaz propane en plénum par un tuyau acier (GZ13, CH6). Faire vérifier par l'organisme agréé ces travaux (GE6).
Indiquer sur l'installation de gaz spéciaux les couleurs et étiquettes conventionnelles (R12).
Doter les seconds vantaux des blocs portes donnant sur le hall d'un ferme-porte (R.123-13).
Procéder au marquage au sol de la circulation de 0,90 mètre traversant « l'espace collaboratif » au rez-de-chaussée (CO35§6).
Faire vérifier par un organisme agréé les futurs dispositifs de verrouillage des sorties (CO46).

Prescription non réalisée :

N°	TEXTE
1°)	Disposer les luminaires suspendus hors de portée du public (EC2). Ou procéder à leur double attache afin de prévenir tout risque de chute d'objet (R 143-13 du CCH, confère L 53, L 57 §4, par analogie aux risques de chute)

Nouvelles prescriptions

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite de l'établissement, il y a lieu de réaliser les prescriptions suivantes :

N°	TEXTE
2°)	Procéder à l'information et la formation des personnels encadrants à la conduite à tenir et la mise en sécurité des occupants(MS 46, R 33)
3°)	Afficher de manière visible et synoptisée, les consignes de sécurité et d'exploitation des principes de sécurité, (évacuation, mise en sécurité) à l'extérieur du placard abritant l'équipement d'alarme. (MS 47)

Observation

L'évacuation immédiate en cas de sinistre reste la règle lorsqu'elle est possible et la mise en place d'espaces d'attente sécurisés ou de solutions équivalentes doit rester l'exception lorsque l'évacuation immédiate n'a pas pu être mise en œuvre.

Dans le cas présent, l'établissement dispose de moyens humains et organisationnels permettant d'élaborer les procédures d'évacuation et de former le personnel afin de prendre en charge les personnes en situation de handicap éventuellement présentes à l'étage pour les évacuer immédiatement.

Aussi, les propositions visant à l'évacuation différée de ces personnes ne doivent pas être envisagées.

Avis de la Commission

En conclusion, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en date du **23/11/23**,émet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation.

Le Président de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH

S.D.I.S. DU TARN

Christophe EYROLLES

Commentaire

Établissement éligible à l'article GE 4 § 3 et § 4 *(arrêté du 1er février 2010)*

Dans le cadre des visites obligatoires de contrôle périodique, cet établissement du premier groupe, sans locaux à sommeil, a reçu **un avis favorable** à la poursuite d'exploitation par la commission de sécurité, à l'occasion de la précédente visite de contrôle effectuée dans les délais réglementaires en date du 07/11/18.

L'avis émis ce jour étant également favorable, cet établissement est éligible à un report du futur contrôle périodique qui peut être porté jusqu'à cinq ans, après avis de la sous-commission départementale de sécurité.